

Décision 2022/23



Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'agent commercial Joffrey DESJARDINS

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Il convient d'établir un régime d'occupation domaniale, à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

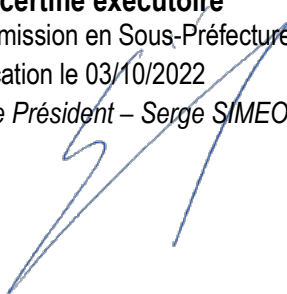
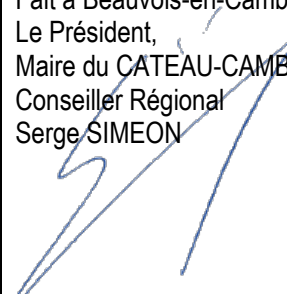

L'agent commercial Joffrey DESJARDINS, 892 724 055, dont l'adresse professionnelle est actuellement située rue de la Sucrierie à Caudry, spécialisé dans la commercialisation de biens immobiliers, a émis le souhait d'investir un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois-en-Cambrésis, d'une superficie de 25 m², laissé vacant après le départ de l'entreprise QUALI DISTRIB le 01/10/22.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De conclure une convention d'occupation, au profit de l'agent commercial Joffrey DESJARDINS, pour le bureau B08 du bâtiment « Pole d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, conformément à la tarification adoptée par le Conseil Communautaire, soit 194,35 €HT/ mois, débutant le 04 octobre 2022 pour une durée indéterminée ne pouvant excéder douze ans.

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 03/10/2022 Publication le 03/10/2022 Vu, Le Président – Serge SIMEON</p> 	<p>Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 03/10/2022 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC2022_23
Date de la décision :	2022-10-03 00:00:00+02
Objet :	Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'agent commercial Joffrey DESJARDINS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20221003-DEC2022_23-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200030633-20221003-DEC2022_23-AU-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
D__cision 2022_23.pdf	application/pdf	158691
Nom métier :		
99_AU-059-200030633-20221003-DEC2022_23-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	158691

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2022 à 14h51min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2022 à 14h51min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2022 à 14h51min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2022 à 14h56min38s	Reçu par le MI le 2022-10-03